Comité de l'environnement, de la santé, de la prévention et du développement durable (ESPDD)

Les statuts de Suncor Énergie Inc. prévoient que le Conseil d'administration peut établir des comités du Conseil et leur déléguer certaines tâches. Le Conseil d'administration a établi, entre autres, le Comité ESPDD et a approuvé le présent mandat, qui énonce les objectifs, les fonctions et les responsabilités du Comité ESPDD.

Objectifs

Le Comité ESPDD offre l'assistance suivante au Conseil d'administration :

- Surveiller l'efficacité et l'intégrité des contrôles internes de la Société en ce qui concerne les risques opérationnels liés à ses biens corporels ainsi qu'à l'environnement, la santé, la prévention et au développement durable.
- Surveiller le caractère adéquat et l'efficacité du Système de gestion de l'excellence opérationnelle (SGEO) de Suncor et des processus commerciaux connexes.
- Vérifier l'efficacité des vérificateurs du Service de vérification de l'intégrité de l'exploitation.
- Donner son approbation au nom du Conseil d'administration concernant des questions liées à l'intégrité de certains biens corporels et à l'ESPDD que lui délègue le Conseil d'administration, incluant les questions mentionnées dans le présent mandat.
- Examiner et formuler des recommandations au sujet des stratégies et des principes de la Société en matière d'environnement, de santé, de prévention et de développement durable en vue de les soumettre au Conseil d'administration.

Le Comité n'a aucun pouvoir décisionnel, sauf dans les cas très limités décrits dans le présent document ou dans la mesure où le Conseil d'administration lui a expressément délégué ce pouvoir. Le Comité fait part de ses conclusions et de ses recommandations au Conseil d'administration pour qu'il les passe en revue et, s'il y a lieu, pour qu'il prenne une décision.

Constitution

Le mandat du Conseil d'administration de Suncor stipule des exigences quant à la composition des comités du Conseil d'administration et aux compétences de leurs membres, et il précise que le président et les membres des comités sont désignés chaque année par le Conseil. Comme le stipulent les statuts de Suncor, sauf décision contraire par voie de résolution du Conseil d'administration, une majorité des membres d'un comité constituent un quorum pour les réunions des comités, et à tous les autres égards, chaque comité établit ses propres règles de procédure.

Fonctions et responsabilités

Le Comité ESPDD a les fonctions et les responsabilités suivantes:

Contrôles internes

1. S'interroger sur le caractère adéquat des systèmes de contrôle interne de la Société relativement aux risques opérationnels que posent les biens corporels de l'entreprise et passer en revue les résultats des évaluations des contrôles internes menés par les vérificateurs de l'intégrité de l'exploitation. Cela inclut les demandes au sujet du

caractère adéquat et de l'efficacité du SGEO et des processus commerciaux connexes.

2. Surveiller les régimes de réglementation ainsi que les tendances et les enjeux émergents liés à l'environnement, à la santé, à la prévention et au développement durable qui sont pertinents pour la Société et ses intervenants, en plus d'évaluer les enjeux liés aux intervenants externes, aux risques et au positionnement de la Société.

3. Examiner les résultats des vérifications importantes provenant (i) des organismes de réglementation et (ii) des vérificateurs externes sur les biens corporels de la Société et les questions liées à l'environnement, à la santé, à la prévention et au développement durable.

4. Passer en revue les rapports de gestion trimestriels, annuels et autres adressés au Comité ou au Conseil d'administration par rapport aux risques opérationnels de la Société ainsi qu'au rendement et aux enjeux liés à l'environnement, à la santé, à la prévention et au développement durable.

Vérificateurs externes et internes

5. Retenir les services de vérificateurs externes qui supervisent les programmes de vérification de l'intégrité de l'exploitation de la Société, procéder à l'évaluation de leur rendement et, s'il y a lieu, décider de la résiliation de leur contrat.

6. Passer en revue la portée de la vérification et la démarche des vérificateurs externes et approuver les conditions de leur entente de services et leurs honoraires.

7. Examiner et approuver la nomination ou le licenciement du chef, Vérification de l'intégrité de l'exploitation, examiner annuellement sa rémunération et passer en revue régulièrement le rendement et l'efficacité du Service de vérification de l'intégrité de l'exploitation, y compris la conformité avec les Normes internationales pour la pratique professionnelle de la vérification interne de l'Institut des vérificateurs internes et avec la norme ISO 19011.

8. Passer en revue la charte du Service de vérification de l'intégrité de l'exploitation ainsi que les plans de vérification annuelle, les activités, la structure organisationnelle et les compétences des vérificateurs internes ainsi que surveiller le rendement et le caractère indépendant de ce service.

9. Fournir à la direction et aux vérificateurs de l'intégrité de l'exploitation un accès direct et sans restriction au Conseil d'administration.

Rapports en matière d'ESPDD et autres divulgations

10. Passer en revue le Rapport sur le développement durable de la Société, incluant la divulgation d'information sur le lobbying et le risque associé au carbone, sur une base annuelle, avant la publication.

11. Avec l'avocat-conseil, passer en revue toute question juridique susceptible d'avoir des répercussions importantes sur les rapports sur l'environnement, la santé, la prévention et le développement durable.

Gestion du risque

12. Passer régulièrement en revue les principes et les pratiques de la Société en matière de risques opérationnels liés à la sécurité de l'installation physique, à l'intégrité des biens corporels, à la fiabilité et à l'environnement, à la

santé et à la sécurité, incluant la sécurité opérationnelle.

13. Évaluer les risques et les impacts des enjeux liés à l'environnement, à la santé, à la prévention et au développement durable sur les activités et plans de croissance actuels de la Société.

14. Surveiller les comportements et les capacités au sein de Suncor relativement à l'environnement, à la santé, à la prévention et au développement durable.

15. Passer en revue les incidents importants et l'efficacité des enquêtes connexes sur les causes fondamentales.

Surveiller les risques et les contrôles opérationnels se rapportant à la réputation Suncor.

16. Mener un examen périodique et faire un suivi des principaux risques particuliers à Suncor qui ont été confiés au comité aux fins de suivi.

17. Passer en revue les questions touchant la sécurité des installations de traitement des résidus, incluant la nécessité pour le membre de la haute direction responsable des activités d'exploitation minière des sables bitumineux de Suncor d'en faire le rapport sur une base annuelle.

Stratégies et principes en matière d'ESPDD

18. Passer en revue les questions et les stratégies clés en matière d'ESPDD afin de les aborder.

19. Passer en revue et évaluer l'incidence des nouvelles lois et des nouveaux règlements relatifs aux responsabilités de la Société en matière d'ESPDD.

20. Passer en revue toute modification des principes de la Société en matière d'ESPDD.

Autres questions

21. Mener toutes les enquêtes indépendantes relativement à toutes les questions qui tombent dans son champ de compétences.

22. Examiner et recommander au Conseil, et fournir au comité des ressources humaines et de la rémunération pour les régimes de rémunération au rendement de tous les membres de la haute direction, les objectifs de rendement liés à l'environnement et à la sécurité pour l'entreprise au début de chaque année ou cycle du régime et déterminer si ces objectifs de rendement ont été atteints à la fin de chaque année ou cycle du régime.

23. Examiner et approuver les questions touchant l'intégrité des biens ou l'environnement, la santé, la prévention et le développement durable qui lui ont spécifiquement été déléguées par le Conseil d'administration.

Présentation de rapports au conseil d'administration

24. Rendre compte au Conseil d'administration des activités du Comité en ce qui concerne les questions énoncées ci-dessus à chaque réunion du Conseil d'administration, le cas échéant, et à tout autre moment que le Comité juge convenable ou à la demande du Conseil d'administration.

Dernière mise à jour le 5 février 2024